

Affectation : conseiller pénitentiaire d'insertion et probation

Par **Lenore**, le **27/08/2015** à **18:23**

Bonjour à toute la communauté,

J'ai fait de nombreuses recherches sur le travail que je veux faire, et après plus de trois ans de recherches, j'ai trouvé : Conseiller pénitentiaire d'insertion et probation.

J'ai récemment appris qu'à la fin de la formation de deux ans à Agen, les stagiaires sont affectés dans une région.

Ma question est la suivante :

Peut-on formuler des souhaits sur la région où l'on voudrait aller ? [smile7]

Merci d'avance pour vos réponses

Bises

Par **Fax**, le **28/08/2015** à **14:00**

Bonjour,

Je ne connais pas particulièrement cette profession mais puisque le conseiller pénitentiaire est un fonctionnaire d'Etat, l'affectation se fait en fonction du rang de classement :
En principe, sont pris en compte pour ce classement les résultats obtenus par les lauréats du concours, autrement dit, le candidat qui a eu les meilleurs notes sera celui qui choisira en premier, son lieu d'exercice. Donc plus vos notes sont élevées et plus vous avez de chance d'être affecté dans la région qui vous convient. A l'inverse le dernier lauréat du concours (comprenez celui qui a obtenu les moins bons résultats) sera affecté au poste que personne n'aura choisi.

Particularité pour ce qui est du conseiller pénitentiaire, ce ne sont pas les résultats au concours qui sont pris en compte pour établir le classement mais la moyenne des résultats obtenus lors de la première année de formation. Donc dès la fin de votre première année de formation, vous serez déjà pré-affecté à un poste.

Voici un lien vers le site du ministère de la justice pour plus d'informations :

http://www.metiers.justice.gouv.fr/art_pix/FAQ_cpip.pdf

Par **marianne76**, le **31/08/2015** à **21:24**

Bonjour

Je rajouterai que le sud est très demandé.

De plus dans la fonction publique en général on ne reste pas toute sa vie au même endroit. il faut savoir intégrer la notion de mobilité